

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2022_4_6

Convocation du 8 septembre 2022

Le quinze septembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Kamal BENFOUZARI, M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Pierre BORREDON,
Mme Cécile DOUELLE a donné procuration à Mme Lydie LAFON,
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à M. Bernard PIASER

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2022_4_6 : Réélection des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de LUZECH en raison de la démission de Mesdames Chrystelle MINELLO et Marie-Lore PIMENTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020_4_14 en date du 22 juin 2020, le Conseil municipal a élu, au scrutin de liste, les cinq membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de LUZECH et par délibération n°2021_4_9 du 30 juin 2022 suite à la démission de Mme MC DOHNAL les membres suivants ont été élus :

Liste Delphine AZNAR :

- Mme Delphine AZNAR,
- Mme Christine CALVO,
- Mme Chrystèle MINELLO,
- Mme Marie-Lore PIMENTEL,
- M. Pascal PRADAYROL.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle également que Madame Marie-Lore PIMENTEL a démissionné du conseil municipal le 16 décembre 2021 ainsi que Madame Chrystelle MINELLOT du Conseil d'administration du CCAS le 27 avril 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de réélire l'ensemble des membres du Conseil d'administration du CCAS.

En effet, Monsieur le Maire précise que conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et de familles, les membres élus au sein du Conseil d'administration du CCAS par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sachant que le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant que les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant que la liste suivante a été déposée :

Liste Delphine AZNAR :

- Mme Delphine AZNAR,
- Mme Christine CALVO,
- M. Patrice CASTANIER,
- Mme Lydie LAFON,
- M. Pascal PRADAYROL.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres du CCAS.

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **décide** de procéder au scrutin par un vote à main levée

Le vote est opéré à main levée et a donné les résultats suivants :

- quotient électoral (suffrages exprimés/par le nombre de sièges à pourvoir) : 3

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (nombre de voix de chaque liste/ quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Delphine AZNAR	15	5	0	0

Après avoir procédé aux opérations de vote à main levée, le Conseil municipal déclare :

- Mme Delphine AZNAR,
- Mme Christine CALVO,
- M. Patrice CASTANIER,
- Mme Lydie LAFON,
- M. Pascal PRADAYROL.

élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de la Commune de LUZECH.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 19/09/2022 DATE DE MISE EN LIGNE : 22/09/2022	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---